

Alsace énergivie

Oui à l'éco-logis !

Appel à projets Entreprises et efficacité énergétique

CAHIER DES CHARGES



CONTEXTE

→ **L'industrie** consomme actuellement près de 28 % de la production énergétique en France, et représente environ 23 % des émissions de CO₂, soit 30 Mt/an.

Près de 70 % de l'énergie finale, consommée par le secteur industriel, est destinée à couvrir des besoins de chaleur. Le gisement potentiel d'économies d'énergie dans le secteur industriel est estimé à **20%** de l'énergie consommée, notamment sur les fours, les chaudières, le séchage, les moteurs électriques et thermiques, les procédés (chaleur fatale, optimisation énergétique des équipements et systèmes...).

→ La consommation finale d'énergie du **secteur tertiaire**, à climat normal, s'élève à 20,6 Mtep en 2007, soit environ 15% de la consommation d'énergie finale nationale. Elle a augmenté d'environ 30% depuis 1990, principalement du fait de l'accroissement des surfaces construites, de la forte progression des usages spécifiques de l'électricité (éclairage, informatique, électroménager...) et de la climatisation. Les branches "bureaux" et "commerce" de ce secteur sont les plus consommatrices d'énergie, représentant à elles seules **50% des consommations** du tertiaire. La consommation d'énergie de ces deux activités enregistre une croissance continue sur la période 1990-2007.

→ Du côté des entreprises, les **modes de production durables sont aujourd'hui indispensables pour maintenir leur compétitivité en diminuant leur dépendance aux ressources non renouvelables et en anticipant l'inévitable augmentation du coût de l'énergie.**

→ On estime le **potentiel d'économies de 15 à 20% de la consommation d'énergie** pour une entreprise du tertiaire ou un site industriel(1). En 2007, les secteurs de l'industrie et du tertiaire alsaciens ont consommé 4 560 ktep hors transport ; ainsi de 684 à 912 ktep, soit l'équivalent de 11 GWh ou de 912 000 m³ de gaz, pourraient être économisées chaque année en Alsace.

(1) Source étude CREA.



→ Afin de renforcer en Alsace, la mutation nécessaire du monde économique vers la sobriété énergétique, la Région Alsace, OSEO Alsace, le FEDER Alsace et l'ADEME lancent :

un appel à projets visant à soutenir les démarches individuelles ou partenariales des entreprises régionales qui souhaitent :

- réduire la consommation d'énergie de leurs procédés et de leurs utilités en réalisant un état des lieux précis et se faire accompagner dans la mise en oeuvre de solutions
- intégrer l'efficacité énergétique dans les achats
- innover dans leur management de l'énergie

BÉNÉFICIAIRES

→ **Toutes les entreprises** sont concernées par la maîtrise de l'énergie. Toutes sont donc invitées à participer à l'appel à projet quelles que soient leur taille (de l'artisan au plus grand groupe) ou leur activité (industries, commerces ou services...) à l'exclusion des activités de chantier dans le bâtiment et les travaux publics, des établissements de

santé, des services d'éducation et d'action sociale et des activités en lien avec l'agriculture.

→ L'appel à projet est aussi ouvert aux entreprises faisant intervenir un laboratoire de recherche ou un centre technique ainsi qu'aux projets portés par (ou associant) une ou plusieurs PME.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

→ **La thématique retenue pour l'appel à projet concerne l'efficacité énergétique dans les procédés, les utilités et le management de l'énergie.** Il s'agit de favoriser le choix de techniques orientées vers la prévention de la consommation d'énergie sous toutes ses formes et d'inciter à la mise en oeuvre de démarche d'amélioration continue. Le dispositif est centré sur l'efficacité énergétique mais toutefois les projets présentés seront examinés dans leur globalité afin d'éviter tout transfert de pollution vers un autre milieu environnemental (approche intégrée).

→ **Sont éligibles les actions portant sur :**

- **les systèmes** : procédés de production innovants ou procédés classiques permettant une réduction significative des consommations d'énergie (exemple : MTD, Meilleures Techniques Disponibles) couplés à un pilotage performant (nouveau système ou optimisation de l'existant).
- **les utilités** : optimisation de la ventilation, de l'air comprimé, de la production et distribution de vapeur, le froid, la force motrice, l'éclairage ...
- **l'organisation** : outil de management (exemple : mise en place de l'EN 16001, Lean Energie...) ou systèmes intelligents de détection, mesure et contrôle performants, régulation. La sensibilisation du personnel à un comportement moins énergivore peut être éligible à condition qu'elle soit déclinée dans une action de management plus globale.
- **la valorisation des résultats d'une démarche déjà engagée**, visant à mettre en lumière un investissement, des bonnes pratiques ou une démarche exemplaire. Toute entreprise ayant déjà mis en oeuvre une action d'efficacité énergétique et qui dispose de données sur les impacts évités et les économies réalisées peut candidater.

→ **Sont exclus de cet appel à projets :**

- les travaux portant sur le bâti et notamment sur l'enveloppe d'un bâtiment (2),
- les investissements relatifs à la mise en oeuvre d'énergies renouvelables (3),
- les actions relevant de l'efficacité énergétique dans le transport,
- tout projet relevant d'une obligation réglementaire.

→ **Exemples de projets éligibles :**

- étude préalable au renouvellement de matériels et de systèmes,
- diagnostic et conseil en organisation de procédé,
- optimisation d'un système d'air comprimé,
- gestion technique centralisée,
- optimisation de la production de froid ou de chaud,
- matériel permettant le stockage de froid ou de chaleur afin de lisser la demande d'électricité,
- gestion de l'éclairage,
- mise en place d'une variation électronique de vitesse des moteurs,
- suivi et gestion des installations,
- récupération et valorisation d'énergie thermique à basse température dans les procédés industriels,
- stockage et valorisation d'énergie thermique intégrés à des procédés industriels,
- échangeurs de chaleur,
- intégration énergétique des procédés,
- amélioration de l'efficacité énergétique des procédés de séparation et de séchage ou des utilités par remplacement du matériel existant par un nouveau matériel plus performant ou par un matériel permettant une réduction des pertes sur les réseaux de fluides énergétiques (purgeurs, matériel d'isolation...) ou en adaptant le procédé,
- mise en place d'un système de management de l'énergie,
- ...

(2) Investissements éligibles à l'Appel à Projets régional Bâtiments Basse Consommation – volet tertiaire

(3) Investissements éligibles dans le cadre du programme Alsace énergivie : www.energivie.fr

→ Exemples de projets NON éligibles :

- projet lié à la cogénération,
- isolation d'un bâtiment,
- remplacement d'une chaudière non intégré à une réflexion globale sur l'ensemble du process,
- projet lié à la capture et au stockage du CO₂,
- acquisition d'appareils de mesure et de contrôle,
- ...


Il appartient au jury du présent appel à projets d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier.

MODALITÉS DE SOUTIEN



Le soutien proposé par les acteurs régionaux a pour but d'inciter à l'investissement et de réduire voire de compenser les surcoûts liés à la mise en œuvre d'un projet éligible à cet appel à projets en comparaison à des investissements standards.

Sous réserve d'éligibilité du projet, l'accompagnement financier des projets lauréats prendra la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable selon la nature des dépenses à engager :

 **Les études** réalisées par un prestataire extérieur non lié à un fournisseur d'énergie, permettant d'aider la prise de décision : diagnostic et accompagnement à la mise en œuvre (assistance à maîtrise d'ouvrage), étude de projet, étude de faisabilité...

Le diagnostic pourra être réalisé selon la norme BP X 30-120 garantissant à l'entreprise des pratiques cohérentes et harmonisées contribuant à la réalisation de diagnostics énergétiques de qualité.

 Subvention jusqu'à 70% du montant HT de la prestation pour les TPE, 60% pour PME et 50% pour les grandes entreprises accordée par l'ADEME Alsace(4).

La valorisation des actions déjà finalisées


Les actions liées à des investissements ou à la mise en œuvre d'outils de management pourront être valorisées au travers de divers supports de communication : rédaction de fiche de retour d'expérience, article, vidéo... Leur contenu sera soumis aux bénéficiaires pour validation.

 Prise en charge à 100% par l'ADEME Alsace.

Les investissements

 Prêt bonifié proposé par OSEO : 50 000 à 3 000 000 € sur 7 ans à un taux bonifié fixe ou variable.

Le prêt bonifié est ouvert aux PME et aux établissements de taille intermédiaire (ETI) indépendantes pour des investissements corporels représentant au moins 60% du montant du programme global. Le prêt bonifié devra s'accompagner d'un apport des actionnaires ou d'un prêt bancaire du même montant qui pourra faire l'objet d'une garantie par OSEO à hauteur de 60% (5).

 Subvention jusqu'à 40 % des coûts admissibles HT pour une TPE, 30% pour une PME et 20% pour les grandes entreprises accordée par la Région Alsace et le FEDER Alsace(4). L'aide est plafonnée à 200 000 € par projet et par entreprise.

Coûts admissibles : conformément au régime cadre n°X63/2008 relatif aux aides pour la protection de l'environnement, les coûts admissibles sont constitués des coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour atteindre un niveau d'économie d'énergie supérieur à celui requis par les normes, ou en l'absence de norme, à celui d'une installation classique (installation de référence).

Certains investissements sont susceptibles d'être valorisés sous forme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La Région Alsace en tant que partenaire financier de ces investissements et en tant qu'éligible (contrairement aux bénéficiaires de cet appel à projets) se réserve ainsi le droit d'émettre une demande de CEE.

(4) Ces subventions s'inscrivent dans le régime cadre exempté de notification n°X63/2008 relatif aux aides pour la protection de l'environnement.

(5) Vous trouverez en annexe la description détaillée de ce prêt bonifié.

SÉLECTION DES PROJETS

→ Le comité de sélection des candidatures est composé de représentants du Conseil régional, de l'ADEME, du FEDER et d'OSEO ainsi que d'un représentant de l'Etat et d'un représentant des entreprises pour avis complémentaire sur les dossiers sans avis de délibération. Le comité s'engage à maintenir confidentiel les données transmises par l'entreprise.

→ Le jury de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- bénéfiques environnementaux ; les projets devront porter sur l'efficacité énergétique mais l'ensemble des impacts environnementaux seront appréciés (voir grille ci-après). Il s'agira également d'étudier les enjeux du projet par rapport à l'impact global de l'entreprise.
- clarté et précision des informations du dossier de candidature ;
- taille de l'entreprise : priorité aux petites entreprises ;
- moyens humains et matériels envisagés pour atteindre ces objectifs ;
- pertinence technique ;
- potentiel d'économies.

→ Évaluation économique : pour les équipements, seront examinés les coûts d'investissement, le surcoût nécessaire pour atteindre un niveau d'économie d'énergie supérieur à une installation classique, ainsi que les économies d'énergie et autres bénéfiques environnementaux engendrant des avantages économiques.

→ Une audition des porteurs de projet pourra être organisée si nécessaire pour apporter des éléments complémentaires au dossier.



Suite à la sélection de son projet, le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour finaliser son étude ou son investissement.

Grille d'évaluation

		Bénéfice environnemental	
		Valeur absolue ou par unité de production	
		Initial	Prévisionnel
Réduction de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie évitée (kWh)		
Réduction de la consommation d'intrants autres qu'énergie	Quantité de matière économisée (tonnes)		
Réduction de la quantité de déchets produite	Quantité de déchets économisée (tonnes)		
Augmentation de la part de déchets valorisés	Quantité de déchets économisée (tonnes)		
Réduction des émissions atmosphériques polluantes	Quantité de polluants non émise (tonnes)		
Réduction de l'impact sur les milieux naturels			
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Quantité de gaz à effet de serre non émise (tonnes équivalent CO ₂)		
Réduction des rejets liquides	Quantité de polluants non émise (tonnes)		
Autres gains (à préciser)	A préciser		

MODALITÉS DE CANDIDATURE

→ L'appel à projet est lancé pour toute la durée de l'année 2011 ; en voici le calendrier prévisionnel :

→ Ouverture de l'AAP	Juin 2011
→ 1 ^{ère} réunion du jury	Septembre 2011
→ 2 ^{ème} réunion du jury	Décembre 2011



D'autres réunions du jury pourront être organisées en cas de besoin.

Les porteurs de projet peuvent déposer leur dossier de candidature tout au long de l'année 2011 ; celui-ci comprend :

→ **un courrier de demande d'aide** daté et signé par le représentant légal à destination de Monsieur le Président de la Région Alsace, Direction de l'Environnement et de l'Aménagement, 1 place Adrien ZELLER, 67 000 STRASBOURG ;

→ **un dossier de candidature** composé de :

1. Une présentation de l'entreprise :
 - fiche ci-après complétée
 - extrait INSEE présentant le numéro SIRET
 - 3 dernières liasses fiscales
 - extrait Kbis
 - RIB
 - attestation sur l'honneur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, impôts)

2. Une présentation du projet comprenant :

Présentation du projet d'étude ou d'investissement	Présentation du projet de valorisation de l'existant
Devis détaillé	Description détaillée des mesures mises en œuvre
Objectifs visés (techniques, économiques, impacts sur le développement de l'entreprise)	
Présentation du ou des partenaire(s) de l'entreprise pour ce projet (consultant, centre technique, laboratoire...)	
Impacts attendus sur l'environnement et plus particulièrement sur l'efficacité énergétique	Résultats obtenus sur les consommations d'énergie et sur le dépassement des normes
Budget prévisionnel et plan de financement envisagé (en € HT)	Coût et gain en investissement et fonctionnement
Planning envisagé	Planning de réalisation
Pour les investissements, complétez par :	
Niveau de dépassement des normes communautaires ou degré d'amélioration en l'absence de telles normes	
Surcoût de l'investissement par rapport à une solution classique	
Impacts économiques éventuels (emplois créés ou maintenus, impact sur la valeur ajoutée et le CA...) et estimation du temps de retour sur investissement	

→ **Pour tout renseignement ou assistance concernant les dossiers de candidature**

ADEME Alsace / Florence HUC
03 88 15 58 91 / florence.huc@ademe.fr

Région Alsace / Virginie WOLFF
03 88 15 66 41 / virginie.wolff@region-alsace.eu



FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE À COMPLÉTER

Raison Sociale : _____

Statut Juridique : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Représentant légal : _____ Fonction : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____

Responsable du Projet _____ Fonction : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____

Adresse (si différente) : _____

Code NAF : _____ SIRET : _____

Enregistrement au : registre du commerce

répertoire des métiers

Date de création de l'entreprise : _____

Données du dernier exercice comptable	Effectif (unités de travail par an)	CA	Total du bilan
Entreprise autonome			
Entreprise partenaire à plus de 25% du capital ou en droit de vote *			

* dans ce cas, totaliser le chiffre de l'entreprise et celui du partenaire, au prorata du taux de partenariat

 **Quelques définitions****SEUILS DES PME**

Micro-entreprise	Effectifs < 10 Chiffre d'affaires ≤ 2 millions d'euros Bilan ≤ 2 millions d'euros
Petite entreprise	Effectifs < 50 Chiffre d'affaires ≤ 10 millions d'euros Bilan ≤ 10 millions d'euros
Moyenne entreprise	Effectifs < 250 Chiffre d'affaires ≤ 50 millions d'euros Bilan ≤ 43 millions d'euros

→ **Entreprise de taille intermédiaire, ETI** : Une entreprise de taille intermédiaire est une entreprise :

- de 250 à 4999 salariés,
- et dont soit le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliards d'euros,
- soit le bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

→ **Technologie propre** : nouveaux procédés industriels ou modification de procédés existants, destinés à réduire l'impact environnemental des activités productives, y compris en réduisant la consommation d'énergie et de matières premières.

La Communauté européenne a édité en 2006 le document suivant « La nouvelle définition des PME, Guide de l'utilisateur et modèle de déclaration » qui permet de compléter ces descriptions :

http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

→ **Meilleures Techniques Disponibles, MTD** : techniques de production ou de conception/construction/entretien/exploitation de l'installation les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble, et qui sont viables d'un point de vue technique et économique et dans des conditions d'accès raisonnables pour l'exploitant

→ **Utilisation Rationnelle de l'Énergie, URE** : choix des solutions qui privilégient la dépense énergétique la plus petite (analyse de l'opportunité et sobriété, chasse aux gaspillages, efficacité énergétique, faible contenu énergétique). La dépense énergétique comprend l'énergie consommée pour le travail voulu et l'énergie contenue dans les objets, matériaux ou services utilisés. L'URE ne se limite pas à la manière d'utiliser l'énergie, mais aussi à l'opportunité de son utilisation.

 **LES PRÊTS VERTS BONIFIÉS** **Projets accompagnés jusqu'au 31.12.2013**

→ Les Prêts Verts s'adressent aux PME et ETI qui réalisent des programmes d'investissement pour accroître leur compétitivité et qui contribuent à améliorer la protection de l'environnement.

 **Bénéficiaires**

→ PME selon la définition européenne et/ou Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) indépendantes, jusqu'à 5 000 salariés, créées depuis plus de trois ans et financièrement saines, bénéficiant d'une notation FIBEN de 3 à 5.

 **Programmes**

→ Pour être éligible aux Prêts Verts, les programmes doivent comporter 60% d'investissements corporels.

→ Le programme comprend également :

- la conception, la mise en place du produit ou du processus de fabrication,

• les essais de production, les frais de mise au point des matériels et outillages.

• les démarches d'éco-conception, la mise en œuvre volontaire, notamment collective, de certifications ou de mises aux normes environnementales.

→ Les Prêts Verts financent les investissements immatériels et une partie des investissements corporels à faible valeur de gage dans une proportion n'excédant pas 40 % du programme global.

• Ils devront être destinés à l'intégration dans une entreprise d'équipements ou de technologies lui permettant de mieux maîtriser ou de diminuer son impact sur l'environnement, de diminuer sa consommation d'énergie ou de matières premières non renouvelables, de mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie.

• Le retour sur Investissement et une quantification du bénéfice environnemental de l'opération constitueront les critères d'appréciation de l'intérêt du projet.

Sont exclus : les programmes d'exploitation de fermes éoliennes on-shore et d'installations photovoltaïques.

Montant

De 50.000 € à 3 000 000 € (dans la limite du montant d'aide autorisé selon la réglementation européenne des aides)

Durée / Amortissement

7 ans. Différé d'amortissement en capital de 24 mois suivi de 20 échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.

Conditions financières

Un taux, bonifié par l'Etat, fixe ou variable indexé sur Euribor 3 mois (convertible à taux fixe), majoré d'un complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT(6).

(6) le CA HT comprend les éléments suivants de la liasse fiscale : ventes de marchandises, produits finis ou travaux, les prestations de service, les ventes de déchets, les produits accessoires et les travaux faits par l'entreprise pour elle-même.

Garantie

Aucune garantie n'est exigée sur les actifs de l'entreprise.

- Une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt est prévue. Elle est déduite du montant décaissé. Elle a la qualification d'un gage espèces (pas de mutualisation du risque), elle est rémunérée au taux de référence du prêt au jour du décaissement (TME, Euribor). Elle est restituée à l'emprunteur, après complet remboursement du crédit.
- Une assurance Décès Invalidité est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé.

Partenariat avec les banques et organismes de fonds propres

Le Prêt Vert est systématiquement associé à des financements extérieurs, à raison de 1 pour 1 :

- concours bancaires d'une durée de 5 ans minimum ;
- apports des actionnaires, sociétés de capital-risque, prêts participatifs.

Ils doivent porter sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois.

Les financements d'accompagnement des Prêts Verts, consentis au profit des PME répondant à la définition européenne, peuvent faire l'objet d'une garantie à hauteur de 60%.

Les financements d'accompagnement des Prêts Verts peuvent également faire l'objet d'une intervention en cofinancement d'OSEO.

Aides d'Etat / Réglementation européenne

Ce prêt bénéficie d'une aide de l'Etat.

OSEO informera le bénéficiaire de la décision et du montant de l'ESB (Equivalent Subvention Brut) du prêt dans le cadre du régime des « de minimis ».

Évaluation

L'entreprise aura une obligation de communiquer à OSEO des éléments d'informations selon une fiche d'évaluation qui devra être complétée :

- à la demande de financement
- à l'issue de la 2^{ème} année de la mise en place du Prêt Vert

GARANTIES DES FINANCEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Les garanties des financements d'accompagnement des Prêts Verts consentis par les banques aux PME éligibles, permettent de garantir jusqu'à 60% du risque dans la limite de 1,5 M €.

La garantie est accordée au maximum pour la durée initiale du concours garanti.

Elle ne peut donner lieu à indemnisation pour les sinistres survenant avant la fin de la période de carence de 9 mois.



oseo

Alsace énergivie est un programme d'actions innovatrices initié par la Région Alsace pour développer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Alsace, avec l'ADEME et l'Union européenne.

